

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRÉ
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
Fête du Four de Puy Chalvin**

Le maire de la commune de Puy Saint André,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par Mme Martine CHARDRONNET, présidente du Comité des Fêtes « Les Frairies », Mairie de Puy Saint André, 05100 Puy Saint André, en date du 29 juin 2023 ;

Vu l'objet de sa demande, qui consiste à occuper temporairement le domaine public, le dimanche 30 juillet 2023 de 07h00 à 19h00, en vue de l'organisation d'un rassemblement festif aux abords du four banal de Puy Chalvin et dans le Chemin des Rosiers ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le Comité des Fêtes « Les Frairies », représenté par sa présidente, Mme Martine CHARDRONNET, est autorisé à occuper le domaine public le dimanche 30 juillet 2023 de 07h00 à 19h00, en vue de l'organisation d'un rassemblement festif aux abords du four banal de Puy Chalvin et dans le Chemin des Rosiers ;

Le permissionnaire devra se conformer aux dispositions et aux conditions suivantes :

Article 2 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de l'espace occupé, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la sécurité, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si les permissionnaires ne se conforment pas aux prescriptions qui leur sont imposées ;

Article 5 : À l'expiration du délai imparti, les voies devront être rendues en l'état. Si celles-ci étaient endommagées par la suite de l'exécution de ces festivités, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires aux frais des permissionnaires.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R.414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 :

- Madame le Maire de la commune de Puy Saint André
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Madame Martine CHARDRONNET, Présidente du comité des fêtes « Les Frairies ».

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

En annexe au présent arrêté :
- Un plan de situation.

B. Puy
Puy Saint André
Le 12/07/2023
Mme Ginelle BLAIS

Fait à Puy Saint André,
Le 06 Juillet 2023.



Madame le Maire,
Estelle ARNAUD

LES FRAIRIES

Mairie de Puy Saint André-05100

06.78.27.56.17

facebook

lesfrairies@gmail.com

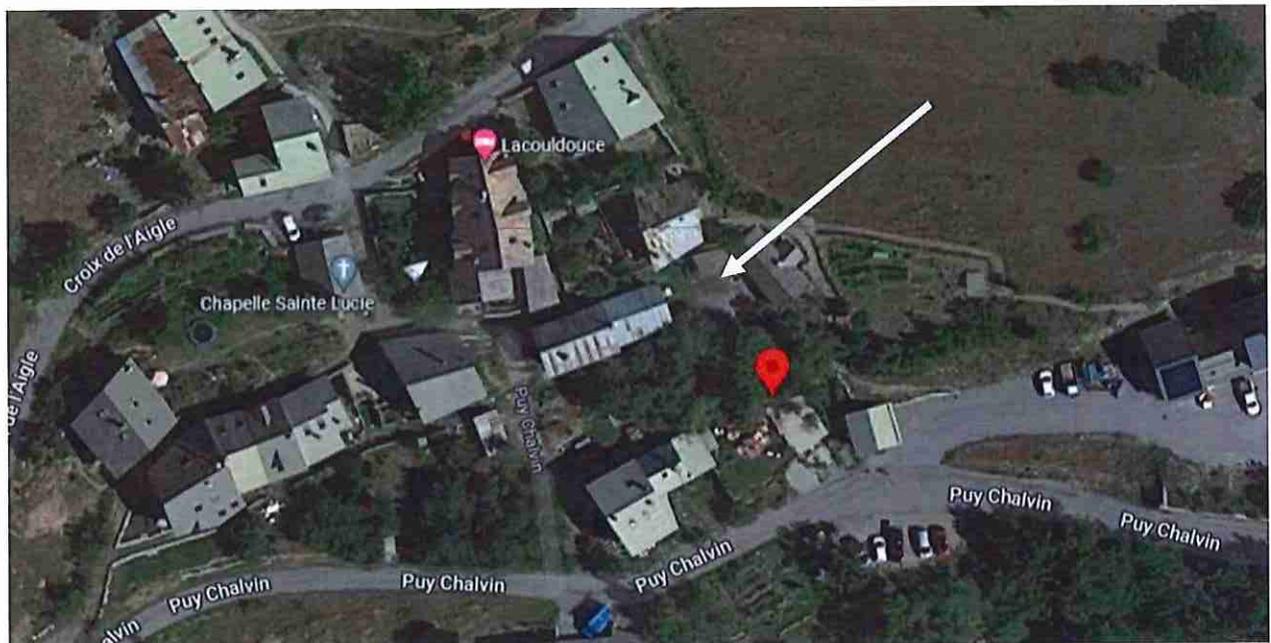
Comité des fêtes de

Puy St André

RNA W051001508



Emplacement indiqué par la flèche blanche



Comité des fêtes « Les Frairies »

Puy-Saint-André, Puy Chalvin, Les Combes, Pierre-Feu, Le Clos-du-Vas, Le Goutaud

